



Châtillon-sur-Seine, mardi 17 décembre 2019



SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU & CLIMAT » - SEQUANA

5 ans et plus de 6 M€ de travaux pour la reconquête des milieux aquatiques et de la biodiversité du territoire Seine-Amont.

UN CONTRAT TERRITORIAL « EAU & CLIMAT » - 27 MAÎTRES D'OUVRAGES ENGAGÉS :

- l'EPAGE Sequana, compétent pour les thématiques liées aux milieux aquatiques et humides,
- 19 communes compétentes pour préservation de la ressource et la lutte contre l'érosion et le ruissellement,
- 4 Syndicats d'alimentation en eau potable,
- la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or,
- le futur Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne,
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne.

DES INDICATEURS D'OBJECTIFS

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : 45 KM DE COURS D'EAU A RECONNECTER

5 ouvrages majeurs à effacer ou équiper pour assurer la continuité écologique dont 3 ouvrages prioritaires à Châtillon-sur-Seine, qui feront l'objet d'une suppression totale sur un linéaire de 14 km.

RESTAURATION MORPHOLOGIQUE 13 K M DE COURS D'EAU A RESTAURER

par reméandrement, recharge sédimentaire, plantations, protection contre le piétinement du bétail.

ADAPTATION DES PRATIQUES AGRICOLES DU CHATILLONNAIS

10 000 ha identifiés prioritaires et composés des zones d'expansion des crues, des zones humides, des secteurs sensibles à l'érosion/ruissellement et des zones d'alimentation de captages prioritaires.

Thierry NAUDINOT, président de l'EPAGE SEQUANA, François SAUVADET, président du comité de bassin Seine-Normandie et Francis SCHNEIDER, directeur territorial Seine-Amont de l'agence de l'eau Seine-Normandie signent ce jour, le contrat de territoire « Eau & Climat » SEQUANA.

Ce jour, en signant un contrat « Eau & Climat » –, l'EPAGE SEQUANA, porteur du contrat s'engage à mener des projets d'amélioration de la qualité des rivières, de préservation d'espèces sensibles, et de lutte contre les pollutions diffuses des milieux aquatiques, notamment pour protéger les captages d'eau potable à l'échelle du bassin versant Seine-Amont. Son périmètre s'étend sur 2 114 km² et 137 communes, des sources de la Seine jusqu'à la limite départementale de la Côte d'Or et de l'Aube.

L'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à financer les actions prioritaires au regard des de son programme « Eau & Climat 2019-2024 ».

Le montant prévisionnel de travaux, de plus de 6 M€ pour les 5 ans du contrat est conséquent, sur un territoire particulièrement rural. Le financement prévisionnel de l'agence de l'eau est estimé à 4 M€ sur l'ensemble du programme.

Sur ce territoire, la restauration de toutes les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et de leurs zones humides afférentes est un enjeu majeur pour ralentir les eaux en période de crue, soutenir les étiages et prévenir le réchauffement et la dégradation de la qualité des eaux.

Par ailleurs, la restauration de la continuité écologique est un enjeu pour faciliter l'accès des espèces vers des zones refuges et donc pour protéger la biodiversité des cours d'eau. Les arasements totaux, partiels ou les contournements d'ouvrages sont autant de réponses à cet enjeu.

Enfin, le projet eau et agriculture durable du Châtillonnais, est un projet prioritaire, transversal, également inscrit au Contrat de Transition Ecologique de la Haute Côte d'Or et au Plan d'Action de Prévention des Inondations de la Seine troyenne et Supérieure. Le projet repose sur la création de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) parallèlement au développement d'une filière agricole respectueuse des enjeux liés à l'eau.

Contact presse :

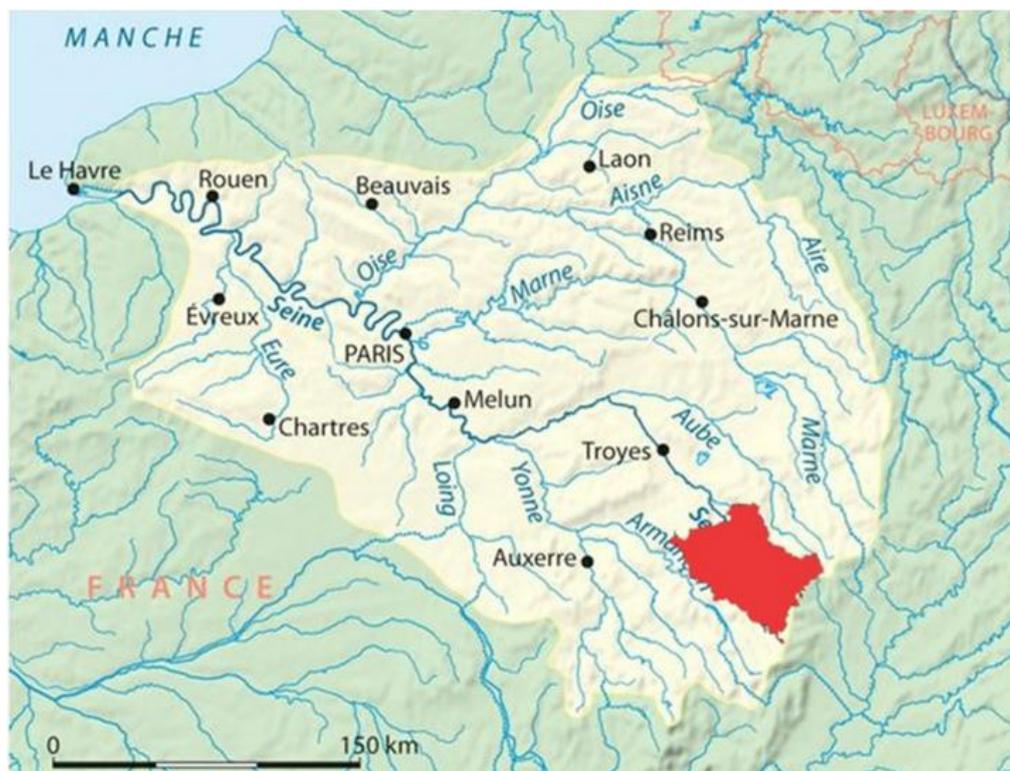
Marie-Anne PETIT-ANDRIANA : 06 61 58 91 74 petit.marie-anne@aesn.fr



En 2019, le **Syndicat Mixte Sequana** devient **Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE Sequana)** et se voit confier par délégation la compétence GEMAPI sur le territoire de la vallée de l'Aube en Côte d'Or. La candidature du Syndicat Mixte Sequana à la labellisation EPAGE a été approuvée par le Comité de Bassin Seine Normandie en octobre 2018 et officialisée par arrêté inter-préfectoral en avril 2019.

LE TERRITOIRE, EN BREF...

- 2 114 km² ;
- 137 communes regroupées en 6 communautés de communes ;
- 97 captages de source ou forage recensés pour l'alimentation en eau communale ;
- Un territoire rural composé de grandes cultures (52%) et d'espaces forestiers (46,7%).



Quelle qualité des eaux, depuis 2013 ?

On constate une amélioration de l'état chimique des masses d'eau du territoire.

Qualité écologique : dégradation visible notamment pour le cours d'eau de Pré Cotillot, le ruisseau des Ainguets, le Coupe Charme et l'Ource de la Digeanne au confluent de la Seine.

En revanche l'Aubette, le ruisseau de l'Etang Neuf, le ru de Marcenay et le ruisseau de Beaumont ont gagné une classe de qualité.

Les quatre masses d'eau souterraines du territoire ont un état chimique « médiocre » et un état quantitatif « bon ».

En savoir plus sur l'état des lieux 2019 du bassin Seine-Normandie : http://bit.ly/dp_EDL19



Les pressions exercées sur le territoire sont essentiellement liées aux activités agricoles mais également aux prélèvements notamment pour l'alimentation en eau potable. Une multitude de captages et de petites unités de distribution sont utilisés sur l'ensemble du territoire. Le positionnement du périmètre de l'EPAGE Sequana en tête du bassin versant de la Seine, les caractéristiques hydrogéologiques (aquifère karstique), les conditions climatiques et les pressions liées aux activités humaines rendent la ressource en eau, sensible, tant d'un point de vue qualitatif (nitrates et produits phytosanitaires notamment) que quantitatif.

Des problèmes d'utilisation de la ressource à moyen et long terme peuvent se poser. Les sols limoneux à faible teneur en matière organique sont les plus concernés par le ruissellement et l'érosion en raison de leur faible stabilité. En 2018, trois communes ont subi des problèmes d'érosion et de ruissellement des terres agricoles : Quemigny-sur-Seine, Essarois et Etalante.

Un établissement public de l'État

Dans chaque bassin, une agence de l'eau finance la politique de l'eau, à partir des redevances perçues auprès des collectivités, des industriels, des agriculteurs et des ménages.

L'agence de l'eau Seine-Normandie est un établissement public administratif et financier doté de sa propre personnalité juridique et d'une autonomie financière. Élus des collectivités, représentants des industriels, des agriculteurs, des associations, des milieux-socio-professionnels et des services de l'État définissent ensemble ses modalités d'intervention : le taux des redevances et celui des aides (subventions et avances) attribuées pour financer la politique de l'eau. L'agence de l'eau est un établissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire.

La mission de l'agence de l'eau Seine-Normandie

• Analyser le milieu

Pour orienter ses financements, l'agence de l'eau se fonde sur l'état de la ressource en eau et des milieux naturels. Ses moyens d'intervention sont prévus dans un programme pluriannuel d'intervention, le programme « eau & climat » 2019-2024.

• Les moyens de l'agence : les redevances

L'agence perçoit des redevances auprès des collectivités, des industriels, des agriculteurs et des ménages selon le principe pollueur-payeur. Les usagers contribuent à la « caisse commune » que constitue l'agence de l'eau à proportion de ce qu'ils prélèvent et/ou polluent. Cette caisse commune est utilisée pour financer les efforts des collectivités, des industriels, des agriculteurs et des associations pour garantir la ressource en eau – en qualité et en quantité –, la santé publique et le cadre de vie sur son territoire.

• Favoriser les investissements

L'agence de l'eau Seine-Normandie finance les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques, sur son territoire de compétence : le bassin hydrographique de la Seine et des fleuves côtiers normands.

Le comité de bassin Seine-Normandie

Institué par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, le comité de bassin est le lieu de concertation sur la politique de l'eau entre les usagers, les collectivités locales et l'État, et constitue ainsi le « parlement local de l'eau ». L'agence de l'eau en assure le secrétariat.

Cette assemblée présidée par M. François SAUVADET est composée de 185 membres, élus pour 6 ans, adopte sur proposition du conseil d'administration, le programme d'intervention de l'agence de l'eau : les types de travaux à réaliser ainsi que les modalités d'aides (subvention, avance) relatives à ces travaux, ainsi que le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Il vote également le taux des redevances pour financer le programme d'intervention.

